

## Commune de Bercher

Règlement communal sur le prélèvement d'une taxe spécifique sur l'énergie électrique et sur la création d'un fonds pour l'éclairage public, les énergies renouvelables et le développement durable

## Annexe – Objets subventionnables

Pos.	Domaines	Critères	Objet	Exigences	Montant
1	Gestion de l'eau : eaux de toiture	Par bâtiment existant ou nouveau	Réservoir de rétention avec utilisation de l'eau	Volume minimum de 2000 litres ; aire projetée minimum du toit : 50 m <sup>2</sup>	80% du montant total plafonné à CHF 1'000.00 TTC
2	Gestion de l'eau : eaux de toiture	Par bâtiment existant ou nouveau	Réservoir de rétention avec utilisation de l'eau à usage domestique	Volume minimum de 5'000 litres ; aire projetée minimum du toit : 50 m <sup>2</sup>	80% du montant total plafonné à CHF 2'000.00 TTC
3	Enveloppe et gestion de l'énergie	Nouvelle construction	Label minergie P		CHF 5'000.00 pour une habitation jusqu'à 2 logements Immeuble collectif (3 logements minimum) ; CHF 2'000.00 par logement plafonné à CHF 10'000.00 TTC
4	Enveloppe et gestion de l'énergie	Rénovation bâtiment existant	Label minergie		CHF 5'000.00 pour une habitation jusqu'à 2 logements Immeuble collectif (3 logements minimum) ; CHF 2'000.00 par logement plafonné à CHF 10'000.00 TTC

5	Analyse énergétique du bâtiment	Qualité de l'enveloppe pour un bâtiment existant	Visite d'un spécialiste et rapport technique selon label reconnu	CECB+	80% du montant total toutes aides complémentaires déduites plafonné à CHF 800.00 TTC
6	Energies renouvelables	Bâtiment existant	Chauffage automatique au bois avec approvisionnement automatique en bois	Remplacement d'un chauffage à énergie fossile ou d'un chauffage électrique direct. Formulaire de garantie de performance Chauffage au bois de SuisseEnergie à joindre au dossier	CHF 4'000.00
7	Energies renouvelables	Bâtiment existant	PAC air-eau pour minimum le chauffage, système couplé à une installation de panneaux photovoltaïques de minimum 4 kWc.	Remplacement central mazout/gaz ou électrique. Le PAC système module doit être installé pour les installations dont la puissance est $\leq 15$ kW. Pour les $> 15$ Kw : la garantie de performance de SuisseEnergie ainsi que le label de qualité international ou national doivent être fournis	CHF 1'600.00
8		Bâtiment existant	PAC avec sondes géothermiques verticales ou sur eau de nappe pour alimenter un réseau de chauffage central à eau.	Remplacement d'un chauffage à énergie fossile ou d'un chauffage électrique direct. Le PAC système module doit être installé pour les installations dont la puissance est $\leq 15$ kW. Pour les $> 15$ Kw : la garantie de performance de SuisseEnergie ainsi que le label de qualité international ou national doivent être fournis	CHF 4'000.00

9		Bâtiment existant	Eau chaude par capteurs solaires thermiques	Surface capteur minimum 4 m <sup>2</sup> et maximum 6 m <sup>2</sup> /logement ; orientation requise plein sud + - 90°	CHF 1'400.00 + CHF 100.00/m <sup>2</sup> L'augmentation de surface n'est pas considérée comme une nouvelle installation
10		Bâtiment existant	Eau chaude par Boiler PAC (pompe à chaleur)		20% du prix TTC du montant total d'installation du boiler toutes aides complémentaires déduites plafonné à CHF 1'000.00 TTC
11		Bâtiment existant ; bâtiment neuf si la surface double la puissance exigée	Panneaux photovoltaïques	Puissance entre 3 et 10 kWc. Les kWc supplémentaires ne seront pas subventionnés.	CHF 1'400.00 + CHF 100.00/kWc L'augmentation de surface n'est pas considérée comme une nouvelle installation
12	Eclairage public		Remplacement ou nouveaux luminaires	Diminution de la consommation ; extension du réseau	Montant à définir de cas en cas
13	Remplacement de fenêtres	Bâtiment existant		Cadre + vitrage < 1.1 W/m <sup>2</sup> .K	CHF 70.00 / m <sup>2</sup> de cadre + vitrage
14	Mur, sol, toit, isolation thermique contre l'extérieur	Bâtiments existants construits avant l'année 2000		Valeur U < 0.15 W/m <sup>2</sup> K	CHF 15.00 / m <sup>2</sup> surface isolée plafonné à CHF 5'000.00

15	Remplacement de chauffages électriques directs	Bâtiments existants	Radiateurs ou chauffages au sol alimentés par une centrale de chauffe fonctionnant avec une énergie renouvelable	Aucun réseau hydraulique existant	CHF 5'000.00 TTC pour une habitation jusqu'à 2 logements ou CHF 20.00/m <sup>2</sup> SRE pour plusieurs logements, (minimum 3 logements) avec un minimum de CHF 5'000.00 TTC et plafonné à CHF 10'000.00 TTC
16	Appareils électro-ménagers	Bâtiments existants	Lave-vaisselle, lave-linge, sèche-linge, frigidaire, congélateur qui sont remplacés	Cat. A & B	10% de la facture, mais max. CHF 300.- (une fois tous les 10 ans par appareil)
17	Installation de vannes thermostatiques	Bâtiments existants		Nouvelle installation uniquement. Les remplacements de vannes existantes ne sont pas prises en charge.	CHF 25.00 par vanne mais au maximum CHF 500.00 par logement.
18	Formation	Personnes / entreprises intéressées à optimiser l'utilisation des énergies	Organisation de cours à Bercher	Minimum 10 personnes	gratuit
19	Vélos électriques				20% de la facture, mais max. CHF 500.- (une fois tous les 10 ans par objet)

Les projets faisant l'objet d'une demande d'aide financière doivent être présentés à la Municipalité avant le début des travaux et ceci conformément à l'article 6 et ss du règlement cité en titre

La demande d'aide financière relative aux CECB+ (point 5), appareils ménagers (point 17) et vélos électriques (point 20) doit être adressée à la Municipalité sur la base d'une facture acquittée dans un délai de trois mois.

NB : - l'annexe entre en vigueur pour les nouvelles demandes à partir du 01.01.2023  
- les plafonds sont susceptibles d'être modifiés annuellement selon le budget de fonctionnement.